

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).
Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

PATRIMOINE NATUREL

Programme Life Pollinisateurs Sauvages

Les insectes pollinisateurs rendent un service inestimable à la reproduction d'une grande partie des plantes à fleurs sauvages ou cultivées. Dans l'Union Européenne, ce ne sont pas moins de 84% des espèces végétales cultivées et 80% des espèces végétales sauvages qui dépendent de la pollinisation par les insectes. Leur déclin est incontestable, plus ou moins marqué selon les espèces. Les raisons en sont multiples, insuffisamment expliquées aujourd'hui, même si un faisceau de présomptions conduit à reconnaître que l'activité humaine dans son ensemble est responsable de la dégradation des habitats de ces insectes et de leurs ressources alimentaires florales (intensification de l'agriculture et de l'urbanisation, fragmentation des paysages, biocides, changement climatique...) (Gadoum S. & Roux-Fouillet J.-M., 2016).

Dans ce contexte, les cinq Parcs naturels régionaux (Pnr) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-Pnr afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires. Le Pnr Périgord Limousin a été choisi comme chef de file pour mener à bien ce projet.

Ce projet réunit 8 bénéficiaires, sous la houlette du Parc Périgord -Limousin, coordinateur global :

- Les 5 Parcs de Nouvelle-Aquitaine, **Landes de Gascogne, Marais Poitevin, Médoc, Millevaches en Limousin, Périgord Limousin**
- **L'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)**, association française qui travaille sur la connaissance et la protection des insectes
- L'université de Bordeaux et le laboratoire d'écologie appliquée, **Unité Mixte de Recherche, BIOGECO**, rattaché à L'INRAE (ex INRA)

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°18

- **L'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine** (ARB Nouvelle-Aquitaine) est une association créée à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2017, pour diffuser la connaissance de la biodiversité.

Ce projet nécessite la restauration de la diversité floristique des milieux cibles, l'augmentation de la ressource florale et la connectivité des habitats.

Les objectifs du projet sont au nombre de quatre :

- **Objectif spécifique 1 : l'amélioration des connaissances :**

Il s'agira d'évaluer la diversité des abeilles sauvages par grands types de milieux sur un ensemble de sites au sein des 5 Pnr de la Région et de définir les cortèges floristiques qui leurs sont favorables.

- **Objectif spécifique 2 : la création d'un maillage dense d'habitats favorables :**

Des travaux de génie écologique réalisés au sein des sites à haute valeur patrimoniale (Natura 2000, réserves naturelles...) et entre ces sites (via les surfaces vertes des réseaux de transport etc.) sont envisagés et permettront de restaurer des habitats favorables aux abeilles sauvages et leur connectivité.

- **Objectif spécifique 3 : le développement et la structuration d'une proposition de plants et de graines d'origines locales :**

La gestion et la restauration de corridors écologiques favorables aux pollinisateurs sauvages doivent être à la portée de tous les acteurs d'un territoire (élus, citoyens...). Le projet a pour ambition la création d'un mélange de graines spécifique à chaque région biogéographique de Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant notamment sur la marque Végétal Local.

- **Objectif spécifique 4 : la transmission et la valorisation des bonnes pratiques :**

L'objectif est de partager les enjeux et les méthodes avec les acteurs des territoires (professionnels, élus, citoyens...) par des actions de sensibilisation, d'information et de formations des acteurs locaux. L'ensemble des méthodes, outils et productions réalisées dans le programme Life seront mis à disposition dans un but d'essaimage de bonnes pratiques en dehors des territoires de Pnr.

La durée prévue est de 5,5 années (janvier 2021 à mai 2026) avec un budget prévisionnel de 6 494 031 euros.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 15 février 2021**
En ligne en visioconférence **Délibération n°18**

La contribution de l'UE est à la hauteur de 3 894 124 € (60 %), avec l'accompagnement suivant :

Eu	3 894 124,00 €	60,0%
Bénéficiaire coordinateur	316 511,08 €	4,9%
Bénéficiaires associés	708 395,92 €	10,9%
Co-financeurs	1 575 000,00 €	24,3%
Total :	6 494 031,00 €	100%

En l'état, les co-financeurs nationaux se précisent comme ci-dessous :

Région NA	850 000,00 €	Montant vu avec les services de la Région N-A. Il a été demandé au Président un co-financement de 1 000 000 €
Etat	600 000,00 €	Confirmé
OFB	100 000,00 €	En cours de négociation - Confirmation en début d'année
Dpt 24	25 000,00 €	Doit être confirmé
Dpt 33	~ 50 000,00 €	En cours de négociation - Confirmation en avril > co-financement rebasculé en autofinancement sur les PNR M et LG
ADEME	~ 150 000,00 €	Financements "à la carte" à revoir chaque année --> co-financement rebasculé en autofinancement sur les 5 PNR
CNEDIS	~	Contact pris mais pas encore de réponse --> co-financement rebasculé en autofinancement sur les 5 PNR

Si des nouveaux partenaires financiers venaient à participer au projet, l'autofinancement de chaque partie serait révisé à la baisse.

Pour le PNR LG, le projet a été évalué à 768 459 € sur 5 ans, à ce stade, le montant de l'autofinancement est de 168 768,74 € soit 33 753,75€/ an

Les postes de dépenses sont les suivants :

	Cout total / 5 ans
Ress. humaines	338 338
<i>dt ingénierie interne</i>	66 188
<i>dt recrutement</i>	272 150
Déplacemnt	6 743
Prestat° exterieures	324 150
Autres couts	48 955
Fr fonctionnement	50 273
	768 459

Dont le recrutement d'un coordonnateur local d'actions

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n° 18

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER le Président** à valider ce projet porté dans le cadre de l'interparc
- **D'AUTORISER le Président** à mettre en œuvre les actions dans le cadre des actions territoriales locales
- **D'AUTORISER le Président** à poursuivre la recherche de financement en vue de diminuer la part d'autofinancement du Parc
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

